

Liste des points et votes - Conseil municipal du 14 septembre 2023

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2023

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est approuvé à la majorité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 12 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. CHAPPELLIER, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU).

2023-064 Référendum kremlinois annuel : arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE), 7 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), et 5 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI), le conseil décide :

Article 1

D'organiser un référendum local portant sur l'approbation de la délibération ci-annexée et la réponse à la question suivante : « Êtes-vous favorables à la mise en œuvre de l'arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30 ? »

Article 2

Les électeurs sont convoqués pour le scrutin le dimanche 26 novembre 2023 de 8h à 18h.

Article 3

Au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à savoir le mercredi 22 novembre 2023, chaque électeur recevra des bulletins de vote, l'un portant la mention « oui » et l'autre la réponse « non », une notice d'information sur l'objet du référendum.

Article 4

Les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui remplissent les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et qui souhaitent participer à la campagne en vue du référendum local doivent présenter une demande d'habilitation au maire le lundi 6 novembre 2023 à 17h au plus tard ; un arrêté du maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié le vendredi 10 novembre 2023 au plus tard.

Article 5

Les salles municipales suivantes seront mises à disposition des groupes d'élus et les partis politiques habilités à participer à la campagne, à titre gratuit, pendant la campagne pour l'organisation de réunions publiques :

- Espace André-Maigné ; préau de l'école Charles-Péguy ; école Benoit-Malon, selon les modalités suivantes :
 - les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée ;
 - 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des 3 lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élu habilité à faire campagne ;
 - en cas de demande concurrente sur la même salle à la même date, il sera procédé à un tirage au sort par la ville en présence d'un représentant de chaque groupe d'élu ou de parti politique demandeur.

Article 6

La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au représentant de l'État, dans un délai maximum de 8 jours ;
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 7

Autorise le maire à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités et décisions nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.

2023-065 Aide financière aux artisans et commerçants victimes des violences urbaines

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

Article 1 : de s'inscrire dans le dispositif du fonds de soutien régional aux artisans et commerçants victimes des violences urbaines pour une enveloppe globale d'investissement d'un montant de 30 000€.

Article 2 : d'adopter les critères d'attribution du règlement régional d'intervention du fonds de soutien aux artisans et commerçants touchés par les émeutes urbaines.

Article 3 : de fixer, pour l'indemnisation, les modalités financières selon la grille suivante :

Montant HT des dépenses éligibles	Montant de l'aide
A partir de 500€	500€
A partir de 1000 €	1 000€
A partir de 2000 €	2 000€
A partir de 3000 €	3 000€
A partir de 4000 €	4 000€
A partir de 5000 €	5 000€
A partir de 6000 €	6 000€
A partir de 7000 €	7 000€
A partir de 8000 €	8 000€
A partir de 9000 €	9 000€
A partir de 10 000 €	10 000€
A partir de 11 000€	11 000€
A partir de 12 000€	12 000€
A partir de 13 000€	13 000€
A partir de 14 000€	14 000€
A partir de 15 000€	15 000€

Article 4 : d'approuver la convention type autorisant la ville de Paris, les communes franciliennes ou leurs groupements à intervenir en complément du Fonds de soutien aux artisans et commerçants touchés par les émeutes urbaines,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant à la commune d'intervenir en complément du fonds de soutien régional.

Article 6 : Les dépenses seront inscrites en DM sur le budget d'investissement 2023 ainsi qu'au BP2024.

2023-066 Candidature de la Ville auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand-Paris pour l'implantation d'une Micro-Folie au Kremlin-Bicêtre

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

Article 1

De déposer un dossier de candidature en vue de l'ouverture d'une Micro-Folie au Kremlin-Bicêtre en 2024, et d'autoriser M. le Maire à signer cette demande de subvention.

Article 2

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette candidature.

2023-067 Solidarités – Approbation d’une convention tripartite entre la Ville, le CCAS du Kremlin-Bicêtre et le Groupe Hospitalier AP-HP. Université Paris-Saclay pour soutenir la Maison des Femmes

Après en avoir délibéré à l’unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

Article 1

D’approuver la convention de partenariat entre la Ville, le Groupe Hospitalier AP-HP. Université Paris-Saclay et le CCAS du Kremlin-Bicêtre annexée à la présente délibération.

Article 2

D’autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

2023-068 Epicerie sociale – Approbation d’une convention entre la ville et le Secours Populaire Français pour l’ouverture d’un libre-service solidaire

Après en avoir délibéré à l’unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

Article 1

D’approuver la convention de partenariat entre la Ville et le Secours populaire français annexée à la présente délibération.

Article 2

D’autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Article 3

De verser au SPF une subvention annuelle de 3 000 € prélevée sur le budget communal.

2023-069 Projet 4 place Jean Jaurès - Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer un protocole d’accord de médiation judiciaire

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE), 7 absentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI) et 4 ne prenant pas part au vote (Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE), le conseil décide :

Article 1

D’APPROUVER le protocole d’accord entre les consorts Longerias et la ville du Kremlin-Bicêtre

Article 2

D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d’accord entre les consorts Longerias et la ville du Kremlin-Bicêtre

2023-070 Désaffectation de la parcelle cadastrée N20 sise 179 rue Gabriel Péri

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE), 5 contre (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI) et 2 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR), le conseil décide :

Article 1 :

De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée N20 sise 179, rue Gabriel Péri

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

2023-071 Déclassement de la parcelle cadastrée N20 sise 179 rue Gabriel Péri

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE), 5 contre (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI) et 2 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR), le conseil décide :

Article 1 :

De prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la ville de la parcelle cadastrée N20 sise 179, rue Gabriel Péri.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2023-072 Finances – Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France – exercices 2016 et suivants

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE), et 7 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, M. BOUFRAINE, M. KHIAR), le conseil décide de donner acte, d'une part, de la communication, aux membres du conseil municipal, du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2016-2021 notifié à la collectivité par courrier en date du 27 juin 2023 et, d'autre part, de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

2023-073 Ressources humaines – Autorisation donnée au maire de signer le contrat du responsable du service des sports

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 5 contre (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI) et 2 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR), le conseil décide :

Article 1

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable du service des sports, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.

Article 2

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité chapitre 012.

Article 3

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat par lequel l'agent serait engagé.

2023-074 Ressources humaines – Création d'un poste de chargé de mission préfiguration de la régie de quartier et autorisation de signer le contrat

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 7 contre (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, M. BOUFRAINE, M. KHIAR), le conseil décide :

Article 1

De créer le poste non permanent de chargé de mission préfiguration de la régie de quartier dont les missions principales sont :

- Créer l'association de préfiguration de la régie de quartier, œuvrer à l'obtention du label « Régie de quartier » et assurer la gestion d'organisation de la structure ;
- Développer le partenariat économique et social local, concrétiser les marchés prospectés et rechercher de nouveaux marchés de financements ;
- Concevoir et développer des projets en lien avec les besoins du territoire, en partenariat avec les acteurs territoriaux et les habitants des quartiers ;
- Répondre aux appels à projets et aux appels d'offres ;
- Réaliser les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement, assurer le suivi financier de la structure et réaliser les bilans financiers ;
- Participer à la définition des besoins humains de la régie de quartier et au recrutement de la future équipe ;
- Être l'interlocuteur du Mouvement des régies, qui accompagne la Ville dans cette démarche
- Contribuer à la stratégie de communication sur les activités et les projets de la régie de quartier.

Article 2

Dit que cet emploi est créé pour une durée de 6 mois renouvelable, en fonction de l'avancement du projet de préfiguration de la régie de quartier, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A ou B relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux pour le poste de chargé de mission préfiguration de la régie de quartier.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat par lequel l'agent serait engagé.

2023-075 Communication sur la rentrée scolaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. NICOLLE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide de prendre acte de la communication sur la rentrée scolaire 2023.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.